



THEME 7 PROTECTION SOCIALE,
RETOUR SUR LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021

Ce thème est un sujet très technique et complexe, dont la vulgarisation reste un exercice extrêmement difficile. Cependant sans rentrer dans la technique du dispositif de la protection sociale, il y a néanmoins des éléments à mettre en lumière.

Tout d'abord l'UIMM a toujours voulu parler prix avant de parler de garanties ce que la CGT a dénoncé depuis le début.

Sur la complémentaire frais de santé, l'UIMM est sur un socle minimal, avec un régime de niveau B (voir annexe) qui est loin du socle que l'on avait demandé. Le socle revendiqué par la CGT en santé correspond au dispositif existant en Isère. C'est en effet, le seul département en France qui dispose d'une véritable protection sociale en santé et en prévoyance.

Sur la question du prix, le scénario B est arrêté sur le tarif de 44€ avec une répartition du tarif à 50/50 entre l'employeur et le salarié.

La crainte de la CGT sur ce scénario, c'est qu'il risque d'être inférieur à bon nombre d'accords existants dans les entreprises. Cette situation expose les salariés, et leurs représentants, à une potentielle renégociation à la baisse de la complémentaire de frais santé existante, pour venir se caler sur le socle en santé de la branche.

Sur la prévoyance lourde (Incapacité, Invalidité, Décès), là on se retrouve avec deux dispositions totalement différentes entre les cadres et les non-cadres.

Pour les cadres, la Garantie de Maintien de Salaire (GMS1) reste au statu quo de l'existant avec deux temps d'indemnisation :

- De 1 à 5 ans d'ancienneté : 3 mois indemnisés à 100% et 3 mois indemnisés à 50%
- De 5 à 10 ans d'ancienneté : 4 mois indemnisés à 100% et 4 mois indemnisés à 50%
- De 10 à 15 ans d'ancienneté : 5 mois indemnisés à 100% et 5 mois indemnisés à 50%
- Au-delà de 15 ans d'ancienneté : 6 mois indemnisés à 100% et 6 mois indemnisés à 50%

Pour les salariés **non cadres**, la Garantie de Maintien de Salaire (GMS3) va dans le bon sens par rapport à l'existant, mais reste néanmoins inégalitaire vis-à-vis des IC :

- De 1 à 5 ans d'ancienneté : 3 mois indemnisés à 100%
- De 5 à 10 ans d'ancienneté : 4 mois indemnisés à 100%
- De 10 à 15 ans d'ancienneté : 5 mois indemnisés à 100%
- Au-delà de 15 ans d'ancienneté : 6 mois indemnisés à 100%

La réjouissance pour les mensuels va s'arrêter là, car ce qui va suivre sera nettement moins plaisant.

Concernant les garanties sur la prévoyance, les écarts sont énormes entre les deux catégories socio-professionnelles. Alors attention, il ne s'agit pas de stigmatiser les avantages attribués aux cadres, mais bien au contraire de dénoncer avec fermeté le fait que les mensuels sont maltraités et déconsidérés par L'UIMM.

Pour vous permettre de mesurer ces écarts, vous trouverez ci-dessous les tableaux pour les cadres et les non cadres.

PROPOSITION UIMM CADRES – GMS1/ 75 / 75

Le scénario est établi sur les hypothèses suivantes :

Garanties	Prestations
GMS	GMS 1
Incapacité (arrêt de travail)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% jusqu'à 180 jours ➤ 75% au-delà
Invalidité	75% (invalidité 2)
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capital : 200% ➤ Rente éducation : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4/6/8 ○ Plancher du salaire de référence : PASS ○ Option Handicap
PREC (reprise des en cours)	➤ Mutualisation à 20 salariés cadres

La proposition des organismes assureurs est la suivante :

		T1	T2
Décès	Capital	0,386%	0,386%
	Rente éducation	0,105%	0,105%
Incapacité		0,197%	0,330%
Invalidité		0,310%	0,900%
PREC		0,023%	0,023%
Total (*)		1,021%	1,743%
Tarif proratisé sur salaire moyen cadre		1,251%	

La cotisation est intégralement à la charge de l'employeur.

PROPOSITION UIMM NON-CADRES – GMS3 / 70 / 70

Le scénario est établi sur les hypothèses suivantes :

Garanties	Prestations
GMS	GMS 3
Incapacité	70%
Invalidité	70% (invalidité 2)
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capital : 100% ➤ Rente éducation : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4% jusqu'à 15 ans/6%/8% ○ Plancher du salaire de référence : PASS ○ Option Handicap
PREC	➤ Mutualisation à 20 salariés non-cadres

La proposition des organismes assureurs est la suivante :

		T1	T2
Décès	Capital	0,250%	0,250%
	Rente éducation	0,147%	0,147%
Incapacité		0,381%	0,381%
Invalidité		0,889%	0,889%
PREC		0,108%	0,108%
GMS		0,355%	0,355%
Total hors GMS		1,775%	1,775%
Total yc GMS		2,130%	2,130%

La proposition de répartition entre parts employeur et salarié est la suivante :

		Répartition	
		Patronale	Salariale
Décès	Capital	0,138%	0,112%
	Rente éducation	0,073%	0,073%
Incapacité		0,000%	0,381%
Invalidité		0,444%	0,444%
PREC		0,054%	0,054%
GMS		0,355%	
Total hors GMS		0,710%	1,065%
Poids respectif		40,0%	60,0%
Total yc GMS		1,065%	1,065%

Part de l'employeur et celle à la charge du salarié

Avec l'ensemble de ces éléments vous pouvez tout de suite mesurer l'écart entre les cadres et non cadres.

Il y a un point important à rajouter, c'est le fait que l'UIMM ne veut rien lâcher sur le jour de carence qu'elle veut appliquer à partir du 3^{ème} arrêt de travail, pour tous les salariés.

La délégation CGT a bien évidemment dénoncé l'attitude de l'UIMM sur les deux sujets (santé et prévoyance). Dans cette réunion, qui n'a servi à rien du tout, l'UIMM est restée campée sur ses positions idéologiques, argumentant que vu qu'il n'y avait rien avant, leurs propositions étaient une avancée notable et en conséquence, chaque partie prenante à cette négociation devrait prendre ses responsabilités au bout du bout.

La CGT a refusé de rentrer pendant cette réunion, dans un débat de marchand de tapis pour tenter de récupérer des miettes sur la prévoyance. Notre revendication n'est pas de prendre chez les uns pour donner aux autres, mais bien d'avoir des garanties communes entre cadres et non-cadres notamment sur l'incapacité au-delà de la GMS, mais aussi sur l'invalidité et le décès. Sur ce dernier point, rien ne peut justifier que la vie d'un mensuel soit différenciée par rapport à celle d'un cadre, la vie d'un humain doit être assurée au même niveau, quelle que soit la fonction tenue à l'entreprise.

La Délégation Fédérale